

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026** 
ID : 033-213300403-20260924-2026080101-DE
N° 2026-09-01

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béquey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Objet : Exercice du droit à la formation des élus

Exposé du Maire,

Vu les articles L.2321-2 et L.2123-12 à L.2123-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans les trois mois suivant son renouvellement, le conseil municipal doit délibérer sur le droit à la formation de ses membres qui consiste à déterminer annuellement les orientations et les crédits ouverts à ce titre,

Considérant que les frais de formation constituent une dépense obligatoire pour la commune

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses de formation des élus ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction qui peuvent être allouées aux membres du conseil municipal, sans que le montant réel des dépenses de formation ne puisse excéder 20 % du même montant,

Considérant que seuls les organismes ayant fait l'objet d'un agrément par le Ministère de l'intérieur sont habilités à dispenser des formations aux élus et donnent lieu à une prise en charge par la collectivité,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

Les crédits affectés à la formation des élus correspondent à 2 % du montant total des indemnités de fonctions des élus et sont prévus et inscrits au budget, chapitre 65 article 65315.

La formation des membres du conseil municipal sera axée sur les thématiques relevant du champ de compétence de la délégation de chaque conseiller municipal délégué.

Monsieur le maire informe que les élus locaux bénéficient d'un droit individuel de formation (DIF). Ils acquièrent chaque année de mandat, et quel que soit le nombre de mandats exercés, des droits à formation d'un montant de 400 euros par an. Ces droits sont cumulables dans la limite d'un plafond fixé à 800 euros par élu.

La mise en œuvre du DIF relève de l'initiative de chaque élu et peut concerner des formations en lien ou non avec l'exercice du mandat.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

0505 120 0

- **APPROUVER** les modalités d'exercice
telles que détaillées ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le
ID : 033-213300403-20260924-2026080101-DE

SLOW

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécourse Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance



Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026** 
ID : 033-213300403-20260924-2026080201-DE
N° 2026-09-02

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Objet : Décision budgétaire modificative n°3 – budget 2026

Exposé du Maire,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Vu le budget 2026 de la commune de Béguéy, voté en conseil municipal du 09 mars 2026 ;

Vu la délibération n°2026-08-04 du 25 août 2026 – décision budgétaire modificative n°2- Budget 2026 ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'autoriser la décision modificative n°03 du budget principal de l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits dans les sections d'investissement et de fonctionnement.

En effet, le conseil municipal a voté, à l'unanimité le 25 août 2026 par délibération n°2026-08-04, l'intégration à sa comptabilité de l'avance remboursable du SDEEG souscrite en 2024 pour le relanternage de la commune et d'en prévoir son amortissement.

Or, une erreur matérielle a entraîné une saisie erronée dans le logiciel financier et une prise en charge par les services de la Trésorerie rendant impossible toute annulation et entraînant le besoin de délibérer de nouveau, sur la somme de 40 681,50 € (montant de l'avance remboursable restant).

Par ailleurs, les crédits alloués aux indemnités de fonction des élus doivent être réévalués. En effet, les sommes fléchées dans le budget 2026 reposaient sur une composition du conseil municipal qui a évolué suite aux élections municipale de mars dernier. Le Conseil compte désormais 4 conseillères et conseillers municipaux, en plus du maire, au lieu des 3 passés. De ce fait, les crédits sont, à ce jour, consommés à hauteur de 77,07% (soit 42 387,63 €) pour un budget global de 55 000 €.

Il est donc nécessaire de réajuster le montant de ces crédits du chapitre 012 – article 65 311 « Indemnités de fonctions - Autres charges de personnels », avec un abondement proposé de 2 500 € prélevé sur le chapitre 011 « Charges à caractères générales », compte 6068 « Fournitures non stockées », afin de pouvoir couvrir ces indemnités jusqu'à la fin de l'année 2026

Les virements de crédits suivants sont donc nécessaires :

DM 3			Envoyé en préfecture le 06/10/2026 Reçu en préfecture le 06/10/2026 Publié le ID : 033-213300403-20260924-2026080201-DE
Désignation	Augmentation sur crédits ouverts	Diminution sur crédits ouverts	
RI - Chapitre 16 / 168758		-40 681,50	
DI - Chapitre 204 / 204182		-40 681,50	
DI - Chapitre 041 / 204182	40 681,50	0,00	
RI - Chapitre 041 / 168758	40 681,50	0,00	
DF- Chapitre 011 / 6068	0,00	-2 500,00	
DF- Chapitre 012 / 65311	2 500,00	0,00	

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de :

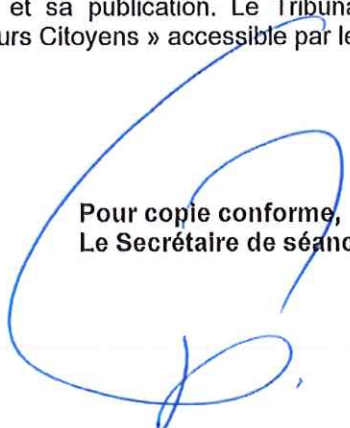
- **APPROUVER** la décision budgétaire n°03 du budget principal pour l'exercice 2026 afin d'ajuster les crédits au niveau des sections d'investissement et de fonctionnement conformément au tableau ci-dessus ;
- **AUTORISER** Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°02 pour l'année 2026.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérékurs Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance



Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT 2026**
ID : 033-213300403-20261006-2026080301-DE
N° 2026-09-03

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 03

Objet : Institution de la TVLH- Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Exposé du Maire,

Le maire de Béguéy expose les dispositions de l'article 1406 bis du Code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle également les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Considérant que le territoire accueillant la commune de Béguéy devient de plus en plus attractif, constituant désormais la seconde couronne de l'aire bordelaise ;

Considérant que la lutte contre l'étalement urbain fait écho à la consommation du foncier comme préoccupation environnementale, le loi ALUR (Accès au logement et un urbanisme rénové) vient renforcer le principe d'une « utilisation économe des espaces ». Dans ce contexte, les locaux d'habitation restés vacants deviennent une préoccupation majeure.

Vu l'article 1406 bis du Code général des impôts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'INSTITUER** la taxe sur la vacance des locaux d'habitation ;
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT

2021 100 81

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

S'LOW

ID : 033-213300403-20261006-2026080301-DE

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026**
ID : 033-213300403-20260924-2026080401-DE
N° 2026-09-04

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15 Présents : 11 Pouvoirs : 03

Objet : Limitation de l'exonération de deux ans en faveur des constructions nouvelles à usage d'habitation

Exposé du Maire,

Le maire de Béguéy expose les dispositions de l'article 1383 du Code général des impôts permettant au conseil municipal de limiter l'exonération de deux ans de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation.

Il précise que la délibération peut toutefois limiter ces exonérations uniquement pour ceux de ces immeubles qui ne sont pas financés au moyen de prêts aidés de l'Etat prévus aux articles L. 301-1 à L. 301-6 du Code de la construction et de l'habitation ou de prêts conventionnés.

Considérant que le projet de PLUi (Plan Local d'Urbanisme Intercommunal) prévoit de futures zones à urbaniser sur la commune, entraînant de probables constructions neuves sur les années à venir.

L'exonération totale de deux ans de ces dernières entraîne, pour la commune, une diminution de ses recettes possibles face à des aménagements routiers, de sécurité, d'énergie, scolaires indispensables et inévitables.

Vu l'article 1383 du code général des impôts

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE LIMITER** l'exonération de deux ans de la taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des constructions nouvelles, additions de construction, reconstructions, et conversions de bâtiments ruraux en logements, à 40 % de la base imposable, en ce qui concerne - tous les immeubles à usage d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

VOTES	Contre	02	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	12	voix

3503,700 à 0

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Thierry FERNANDEZ

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260924-2026080401-DE

S'LO

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT. 2026**
ID : 033-213300403-20260924-2026080501-DE
N° 2026-09-05

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Objet : Redevance d'occupation du domaine public 2026 - ENEDIS

Exposé du Maire,

Vu L'article R.2333-105 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le courrier de la société ENEDIS « RODP 2026 » en date du 13 août 2026 ;

Considérant que le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution et de transport de l'électricité.

Considérant que ces redevances sont dues chaque année à la commune, qui en fixe le montant par le conseil municipal dans la limite de plafonds légaux, suivant sa population et l'application d'un coefficient annuel dépendant le l'indice ING.

Ainsi, pour l'année 2026, le montant de la RODP s'élève à 245 €.

La somme sera directement acquittée par ENEDIS par virement bancaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **DE FIXER** la redevance ENEDIS au titre de l'année 2026 à 245 €,
- **DONNE** tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la mise en application de cette décision.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 06/10/2026
Reçu en préfecture le 06/10/2026
Publié le **06 OCT, 2026**
ID : 033-213300403-20260924-2026080601-DE
N° 2026-09-06

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil municipal de Béguéy, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDELL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDELL C.) ; Mme SAVORNIN M (Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Objet : Délibération relative à la révision des tarifs de restauration scolaire applicable pour la rentrée 2025-2026 et révision du règlement intérieur

Exposé de M. HARDY, 2^e adjoint au maire en charge de la restauration scolaire :

Comme le prévoient les termes du marché conclu en 2025 avec la société ALBERT RESTAURATION, attributaire du marché de restauration pour le groupe de scolaire de Béguéy, une revalorisation des tarifs facturés à la commune est appliquée par la société depuis le 1^{er} septembre 2026.

Ces nouveaux tarifs sont les suivants :

- Tarif adulte : 5,15 € TTC
- Tarif enfant : 4,81 € TTC

Afin de ne pas faire supporter aux finances de la commune une augmentation de ses dépenses trop excessive, et dans un souci de maintenir un rapport qualité/prix convenable et juste pour les familles bénéficiant du service de restauration, il est proposé de répercuter cette augmentation, à compter du 1^{er} octobre 2026, sur l'ensemble des tarifs appliqués au restaurant scolaire, selon la grille suivante :

	Anciens tarifs	Nouveaux tarifs applicables au 01/10/2026
Repas adulte – personnel communal et élu.es	5 € TTC	5 € TTC
Repas adulte – personne extérieure à la commune	5 € TTC	5,15 € TTC
Repas enfant	3,40 € TTC	3,46 € TTC

Il a également été créé une catégorie supplémentaire de « personne extérieure à la commune » afin de distinguer les personnels communaux et élu.es des autres adultes.

Par ailleurs, le règlement intérieur du restaurant scolaire ayant été modifié par délibération n°2026-08-02 du 25 août 2026, la commission communale « restaurant scolaire » a procédé à quelques menus ajouts pour faire suite aux retours de certaines familles.

Ainsi, la partie V « Modalités d'inscriptions, de facturation et de paiement est modifiée comme suit (parties surlignées en jaune):

- L'inscription s'effectue via le portail famille, pour lequel un code d'accès est fourni lors de la première inscription à chaque famille et qui est à conserver. La réservation **peut se faire jusqu'à la veille.**
- **L'inscription ne vaut pas pour réservation. Le /les représentants doivent effectuer la réservation des repas sur le portail famille**
- **Tout repas non réservé sera facturé au coût réel (Cf. annexe des tarifs, révisable à chaque modification du prestataire)**

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ADOPTER** la révision de la tarification applicable au restaurant scolaire et à ses usagers à compter du 1^{er} octobre 2026 suivant le tableau ci-dessus ;
- **D'APPROUVER** le règlement intérieur du conseil municipal de la commune de Béguey.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT

COMMUNE DE BEGUEY
DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en la salle du Conseil
municipal de Béguey, sous la présidence de Monsieur François DAURAT, Maire.
Date de convocation : 18/09/2026
Date d'affichage : 18/09/2026

PRESENTS : M. BERNARD C.- M. BILLET Y. - M. DAURAT F - M. FERNANDEZ T.- Mme
GABILONDO D - M. GAYRAL R.- Mme GOLIETH GIBERT V. (arrivée à 18h30) - Mme
GLEYROUX F - M. HARDY C - Mme HIVER N. - Mme RUDDALL C

EXCUSES : Mme PEROSA M. (Pouvoir donné à Mme. RUDDALL C.) ; Mme SAVORNIN M
(Pouvoir donné à Mme. GABILONDO D.) ; M. YUNG R. (Pouvoir donné à M. DAURAT F.)

ABSENTS : M. FRANCOIS Q.

Secrétaire de séance : M. FERNANDEZ Thierry

Nombre de membres : en exercice : 15

Présents : 11

Pouvoirs : 03

Objet : Acceptation de l'extension du périmètre du SDEEG

Exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18 ;

Vu les délibérations des Communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et GRADIGNAN
par lesquelles elles ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental Energies et
Environnement de la Gironde (SDEEG) et transféré une compétence exercée par lui ;

Vu les délibérations du Comité syndical du SDEEG en date des 18 décembre 2025 et 12 mai
2026 ;

Vu la notification faite par le SDEEG desdites délibérations ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L. 5211-18 précité, le périmètre
d'un syndicat mixte tel que le SDEEG peut être étendu par arrêté du représentant de l'Etat dans
le département ;

Considérant que l'admission de ces nouvelles communes est subordonnée à l'accord des
assemblées délibérantes des communes et établissements publics de coopération
intercommunale membre du syndicat qui se prononcent dans un délai de trois mois à compter
de la réception de la notification ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE

- **D'ACCEPTER** l'adhésion des communes de GOUALADE, GAILLAN-EN-MEDOC et
GRADIGNAN au SDEEG et l'extension du périmètre du Syndicat.

VOTES	Contre	00	voix
	Abstentions	00	voix
	Pour	14	voix

Envoyé en préfecture le 06/10/2026

Reçu en préfecture le 06/10/2026

Publié le

ID : 033-213300403-20260924-2026080801-DE

S'LO

Pour copie conforme,
Le Secrétaire de séance

Thierry FERNANDEZ

Le Maire,



François DAURAT